

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2015

**DELIBERATION N° DEL015-15**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20150330-DEL015-15-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2015  
Date de réception préfecture : 07/04/2015

L'an deux mille quinze, le 30 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 mars 2015 s'est réuni à la  
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,  
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C.  
TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, A. DUSSEY, J. FABBRO, J-P. GABBERO,  
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 30/03/15)  
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Y. BOUCLIER en date du 30/03/15)  
M. EL GARES Habib (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/03/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Daniel FINAZZO

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Fixation des taux des taxes locales à partir de l'année  
2015.**

**Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Chaque année, la commune doit voter les taux des taxes locales. Pour l'année 2015, les taux  
communaux demeurent inchangés.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux communaux comme suit :

	taux 2014	taux 2015	variation
Taxe d'habitation	7,92 %	7,92 %	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,36 %	37,36 %	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,65 %	43,65 %	0%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux des trois taxes communales à compter de l'année 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,65 %

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 30 mars 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI